DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Dominique JOUANNE, Maire.

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Monsieur Abdelkrim MAY est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 22

Ressources Humaines

D2026_40 ACTUALISATION DU REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame Marie LAIGNEL, 1ère Adjointe, explique au Conseil Municipal que le Comité Social Territorial, consulté le 5 mars 2026 dernier, a délivré un avis favorable à l'unanimité concernant la modification du règlement intérieur du Compte Épargne Temps (CET), adopté par délibération D/2018-128 en date du 13 décembre 2018, notamment son article 3 relatif à l'utilisation du CET.

Actuellement, les agents bénéficiant d'un CET, titulaires ou non, peuvent utiliser tout ou partie des jours épargnés, sous la forme de congés.

Il est souhaité d'instaurer la monétisation du CET. Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous formes de congés. Au-delà de 15 jours épargnés, les agents pourront utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'ils souhaitent parmi les options suivantes :

- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartiennent les agents. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

L'indemnisation de ces jours selon la réglementation en vigueur (à compter du 1er janvier 2024) :

- 83 € brut/jour pour un agent de la catégorie C ;
- 100 € brut/jour pour un agent de la catégorie B ;
- 150 € brut / jour pour un agent de la catégorie A.

Les agents devront faire part de leurs droits d'option à compter du seizième jour épargné au service Ressources humaines avant le 31 janvier de l'année suivante.

Le nombre de jours pouvant donner lieu à une indemnisation sera de 10 jours maximum par an.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret N°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
Vu la délibération du Conseil Municipal D2018-128 en date du 13 décembre 2018, fixant le règlement du Compte Épargne Temps,
Vu l'avis du Comité Social Territorial de la ville de Torcy en date du 05 mars 2026,
Considérant le souhait de la municipalité de permettre aux agents disposant d'un CET de pouvoir monétiser une partie des jours épargnés, dans les conditions précisées ci-dessus,
Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement du compte épargne temps (CET) de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **DE VALIDER** les conditions de monétisation des jours épargnés dans le cadre du CET, exposés ci-dessus.

Article 2 : **D'APPROUVER** l'actualisation du règlement du Compte Épargne Temps, à destination du personnel municipal, titulaires et non titulaires ;

Article 3: **DE PRÉCISER** que ce nouveau règlement est d'application immédiate.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (22 voix Pour).

Le Maire,
Dominique JOUANNE

Abdelkrim MAY,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TORCY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture
le ...07 MAI 2026.....
et publié, affiché ou
notifié le ...07 MAI 2026.....
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY